

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du comité de pilotage
dans le cadre du programme cancer colorectal**

A.Gt 09-02-2011

M.B. 19-04-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2008 relatif au programme de dépistage du cancer du sein par mammographie numérique en Communauté française, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009, l'article 6/1;

Considérant les candidatures proposées par les catégories visées,
Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du comité de pilotage mis en place dans le cadre du programme cancer colorectal en Communauté française :

1° en sa qualité de coordinateur du Centre de référence :

Mme Anne Vandembroucke

en sa qualité de coordinateur adjoint :

M. Michel Candeur;

2° en sa qualité de coordinateur du Centre de gestion du dépistage du cancer colorectal :

M. Michel Candeur;

3° en qualité de représentants de chacune des trois facultés de médecine complètes :

a) M. Marc Van den Eynde (faculté de médecine de l'Université Catholique de Louvain);

b) M. Denis Franchimont (faculté de médecine de l'Université libre de Bruxelles);

c) M. Marc Polus (faculté de médecine de l'Université de Liège);

4° en sa qualité de représentant des médecins généralistes désigné par la Société scientifique de médecine générale :

a) M. André Dufour

5° en qualité de représentants de chacune des trois sociétés suivantes :

a) M. Jean-Luc Van Laethem (Société royale belge de gastro-entérologie);

b) M. Jean-Luc Van Laethem (Groupe belge d'oncologie digestive);

c) M. Michel Buset (Société belge d'endoscopie gastro-intestinale);

6° en sa qualité de représentant de l'Union professionnelle belge des spécialistes en anatomie pathologique :

M. Andoni Laka;

7° en sa qualité de représentant de la Fondation du Registre du cancer :

Mme Françoise Renard;

8° en sa qualité d'expert en communication du service communautaire de promotion de la santé chargé de la communication :

Mme Bernadette Taeymans;

9° en sa qualité de représentant des centres locaux de promotion de la santé :

Mme Catherine Vegairginsky;

10° en sa qualité de représentant de l'administration :

Mme Sabine Debled;

11° en sa qualité de représentant du Ministre ayant la Santé dans ses attributions :

Mme Anne Liesse;

12° en sa qualité de représentant de la Ligue des usagers des services de santé :

M. Lucio Scanu;

13° en sa qualité de représentant des mutualités :

M. Yves Van Houte;

14° en sa qualité de représentant de l'Institut scientifique de santé publique :

M. Marc Arbyn.

Article 2. - Les membres sont nommés pour une période de cinq ans.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 9 février 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Santé,

Mme F. LAANAN